Direction Générale Adjointe
Aménagement, Cadre de Vie et Patrimoine
☎ 02.38.79.58.00

ARRETE TEMPORAIRE N°2026-239

prolongeant l'arrêté n°2026-209 du 29 septembre 2026 portant règlementation de la circulation afin de permettre la sécurisation de l'avenue Pierre Mendès-France

Le Vice-Président d'Orléans Métropole - Maire de la Ville de Saint Jean de la Ruelle,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal n°2026-209 du 29 septembre 2026 portant règlementation de la circulation afin de permettre la sécurisation de l'avenue Pierre Mendès-France, du 4 septembre 2026 au 6 novembre 2026 inclus,

CONSIDERANT que la phase expérimentale de sécurisation mise en œuvre sur l'avenue Pierre Mendès-France a permis d'atteindre les objectifs d'apaisement de la circulation et de sécurité routière,

CONSIDERANT qu'il convient de maintenir le dispositif actuel jusqu'à la mise en place de la configuration définitive de la voie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2026-209 du 29 septembre 2026 est prolongé comme suit : entre le 7 novembre 2026 et le 30 avril 2027, le pétitionnaire et ses prestataires sont autorisés à maintenir les séparateurs modulaires de voies mis en place sur le carrefour formé par l'avenue Pierre Mendès-France, la rue de la Cirerie et la sortie du centre commercial Auchan, ce jusqu'à la réalisation des travaux d'aménagement définitifs.

ARTICLE 2 : Au cours de la période susmentionnée, la circulation sera règlementée ainsi :

- Avenue Pierre Mendès-France (sens Ouest-Est) :
  - Neutralisation de la voie de tourne à droite vers la rue de la Cirerie,
  - Réduction partielle de la seconde voie, entre la rue de la Cirerie et la sortie de trémie,
- Sortie du Centre Commercial Auchan : neutralisation de la voie permettant de tourner à gauche sur l'avenue Pierre Mendès-France,
- La vitesse de tout type de véhicule sera limitée à 20 km/h sur l'ensemble des zones susmentionnées.

ARTICLE 3 : Les signalisations règlementaires seront mises en place par le pôle Territorial Nord-Ouest d'Orléans Métropole pour être visibles de jour comme de nuit. Le pétitionnaire devra s'assurer que les installations et la signalisation restent opérationnelles et en place.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté, seront constatées au moyen de procès-verbaux, dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire prendra toutes précautions utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant la période mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés, notamment ceux dont pourrait se prévaloir la commune.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale du Loiret,
- Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et des Secours du Loiret,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de Keolis,
- Monsieur le Responsable du Pôle Territorial Nord-Ouest.

Fait à Saint Jean de la Ruelle, le 3 novembre 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
en charge de l'Aménagement, du Cadre de Vie et du Patrimoine

MAIRIE DE ST JEAN DE LA RUELLE (LOIRET)

Fabien GUERIN

Le Vice-Président d'Orléans Métropole – Maire de la Ville de Saint Jean de la Ruelle,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication,
- Informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.